

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), M. Christophe Butruille (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Muriel Deudé).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 3 juillet 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME

Plan local d'urbanisme

- ♦ Révision générale du plan local d'urbanisme - approbation

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 27 janvier 2011.

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024, la Commune a arrêté le projet de PLU révisé et a procédé au bilan de la concertation. Il est précisé que les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées pour avis sur le contenu du projet de PLU entre le 31 juillet 2024 et le 31 octobre 2024. Enfin, une enquête publique a été organisée du 31 mars au 2 mai 2025 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2025/051 en date du 3 mars 2025.

Suite au rapport du commissaire-enquêteur relatif à l'enquête publique et à ses conclusions, des modifications ont été apportées au projet de plan local d'urbanisme.

Il est précisé que ces modifications, reprises dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'annexé.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le schéma de cohérence territorial du Pays du vignoble nantais approuvé le 29 juin 2015,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250709-DEL-250710-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 27 janvier 2011, ayant fait l'objet de neuf modifications et de quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015, 29 septembre 2016, 23 mai 2019 et 16 décembre 2021, ainsi que d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU approuvée le 17 janvier 2019,

VU la délibération n°20.12.17 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n°23.05.01 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 relative au débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n°24.03.02 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 relative au second débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n°24.07.03 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 relative à l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de la Commune et au bilan de la concertation,

VU l'avis de l'autorité organisatrice des transports en date du 8 juillet 2024,

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté,

VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) au titre de l'évaluation environnementale en date du 4 novembre 2024,

VU l'avis émis par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 octobre 2024,

VU l'arrêté municipal n°2025/051 en date du 3 mars 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique en date du 30 mai 2025,

VU la note explicative de synthèse annexée à la délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que les adaptations apportées au projet de PLU répondent aux avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les modifications, rappelées ci-dessus et précisées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 7 votes contre),**

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Président du Pays du vignoble nantais et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 JUL. 2025**

- son affichage le **11 JUL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250709-DEL-250710-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.